

Commune de LA REORTHE

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 10 Mars 2016

L'an deux mil seize, dix MARS à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

Date de convocation : 4 Mars 2016

PRESENTS : AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe, GROLEAU Magalie, BENIT Julien, BRIENS Guillaume, COULAIS Jérôme, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, MAUME Simone, , PUAUD Hélène, RENO Paule, TETRAULT Maryse

EXCUSEES : SOULARD Anne-Lise, PROUX Manuel
Secrétaire de séance : BENIT Julien

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Au cours de sa séance du 10 mars 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- désigné comme Secrétaire de séance Monsieur Julien BENIT,
- approuvé le compte rendu du 28 Janvier 2016,

1. Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} Avril 2016 :

- décidé la transformation du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe en poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe (33 heures hebdomadaires – poste annualisé) à compter du 1^{er} Avril 2016,
- Décidé la suppression du poste de Secrétaire de Mairie à compter du 1^{er} Avril 2016,
- Accepté de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} Avril 2016.

2. Projet de réaménagement des vestiaires du Stade et mise en accessibilité des abords de la Mairie, de la Salle Municipale et du cimetière :

➤ Possibilité de solliciter auprès de l'Etat une Dotation de soutien à l'investissement local

- Approuvé le projet d'agrandissement et de mise aux normes des vestiaires du complexe sportif,
- Approuvé le projet d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite aux abords de la Mairie, de la salle municipale et du cimetière,
- Décidé de solliciter auprès de l'Etat une subvention aussi élevée que possible dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local,
- Autorisé Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir ce dossier.

3. Modification du Règlement du Lotissement de la Croix Rambaud

Vu la demande faite en Mairie pour la construction d'une habitation avec une toiture terrasse, Considérant que le PLU n'interdit pas expressément les toitures terrasses, Sous réserve de l'obtention d'un quorum minimum de propriétaires des terrains au sein du lotissement,

- Décidé d'engager une procédure de modification du règlement du Lotissement la Croix Rambaud.

4. SYDEV – Contribution annuelle pour la maintenance éclairage public

Afin de réduire les délais de gestion administrative des travaux de rénovation,

- Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public prévoyant un montant maximum de participation de la Commune de 4 000 €

5. Aide financière dans le cadre du programme « Eco-pass »

Considérant que le Conseil départemental de la Vendée va modifier son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique,

Considérant que ce programme n'exclut pas la possibilité pour les communes de continuer à apporter une aide financière à l'accession pour le neuf,

- Décidé de mettre en œuvre l'aide financière à l'accession intitulée **« Passeport pour l'accession »** en retenant les critères ci-dessous :
- Décidé que l'aide accordée par dossier sera de 1 500 € quel que soit la composition familiale de celui-ci,
- Autorisé Monsieur le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
- autorisé le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

Considérant que la Commune pourrait s'associer au Conseil Départemental pour l'ECO-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1 500 € par bénéficiaire, soit un total cumulé de 3 000 €,

- Décidé de mettre en œuvre l'aide financière « **ECO-PASS** » telle qu'exposée ci-dessous :
 - ✓ Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro,
 - ✓ L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
 - ✓ Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
 - de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
 - de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),

- Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles,
- ✓ Les travaux devront être réalisés par des professionnels,
- Décidé de retenir les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale,
- Décidé que l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1 500 € quel que soit la composition familiale de celui-ci,
- Autorisé le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
 - factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.
- Autorisé le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

6. Affectation et distribution des revenus des terres de Bois Gâts

- Arrêté le nombre des ayants-droits à 435,
- Chargé Monsieur le Maire de mener à bien la distribution des revenus qui se fera en Mairie du 1^{er} au 10 juin 2016 aux horaires d'ouverture au public,
- Décidé que les revenus non distribués seront employés à l'achat de guirlandes d'illumination, bien d'équipement pouvant bénéficier au plus grand nombre.

7. Ouverture des crédits au quart des inscriptions budgétaires 2015 sur les comptes 20, 21 et 23

- Accepté l'ouverture anticipée de crédits au Budget Principal au titre de la procédure de l'Article L1612-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales.

8. Budget 2016 attribué à l'Ecole, la garderie périscolaire et les Temps d'activités périscolaires (TAP)

- Décidé d'attribuer un budget de 3 800 € à l'Ecole pour l'exercice 2016,
- Décidé d'attribuer un budget de 250 € à la garderie périscolaire pour l'exercice 2016,
- Décidé d'attribuer un budget de 350 € aux TAP pour l'exercice 2016.

9. Avis du Conseil sur une acquisition

- Pris acte de la possibilité pour la Commune d'acquérir un bien situé à Féole

10. Bilan financier des Gîtes

- Pris acte du bilan financier des gîtes pour l'année 2015 faisant ressortir un excédent de 3 191 €.

Fait à la Réorthe, le 11 Mars 2016

Le Maire, **Jean-Claude AUVINET**